

DÉPARTEMENT DU GERS
MAIRIE
DE
SEYSSES-SAVES
32130

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-28

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Seysses-Savès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel TENNE, le Maire.

Etaient présents : Mme MAILLOTTE Manon, M. CAVAILLE Jean-Pierre, Mme FERNANDEZ Véronique, M. LAPALU Jean-Marc, Mme TARDIVO Sonia, M. TAULET Nicolas, Mme MORETTO Nathalie

Absences excusées : Mme LAJOUS Catherine, M. MARTRES Francis et M. MASSARIN Philippe

Secrétaire de séance : Mme TARDIVO Sonia

OBJET : *Constitution d'une servitude de passage de canalisation au profit des parcelles cadastrées section A numéros 723 et 725*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2026-15 du 20 mars 2026 autorisant la vente des parcelles cadastrées section A numéros 723 et 725, sises 1008 chemin En Tarride à SEYSSES-SAVES, au profit de Monsieur Nicolas CORESTINI et Madame Guilane GONZALEZ.

Il expose qu'à l'occasion de la préparation de l'acte authentique, il est apparu nécessaire de constituer, au profit desdites parcelles, une servitude réelle et perpétuelle de passage de canalisation sur les parcelles communales cadastrées section A numéros 722 et 726.

Cette servitude permettra le rejet des eaux de sortie du système d'assainissement individuel des parcelles cadastrées section A numéros 723 et 725 dans le regard d'assainissement existant sur les parcelles communales, lequel est raccordé à un réseau busé en continuité avec le milieu hydraulique superficiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage de canalisation grevant les parcelles cadastrées section A numéros 722 et 726 au profit des parcelles cadastrées section A numéros 723 et 725 ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la promesse de vente correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la promesse de vente, l'acte authentique à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michel TENNE

